

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4078)

Tombé

AMENDEMENT

N ° 280

présenté par

M. Ciotti, Mme Trastour-Isnart, M. Cinieri, M. Vialay, Mme Genevard, Mme Beauvais,
Mme Audibert, M. Door, M. Di Filippo, Mme Tabarot, M. Benassaya, Mme Anthoine,
Mme Bazin-Malgras, M. Teissier et M. Vatin

ARTICLE 44

À l'alinéa 4, substituer au mot :

« deux »

le mot :

« six ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 44 prévoit que la durée de la fermeture ne peut excéder deux mois. Cette durée est insuffisamment longue au regard des enjeux en cause, le présent amendement des Députés Les Républicains propose donc de la porter à six mois.